

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

du vendredi 13 novembre 2020 à 18 heures 30 (Salle polyvalente P. Bathiat)

Préambule au conseil municipal

A la suite des événements survenus récemment, Michel MARIEN, Maire, rend hommage aux victimes du terrorisme et rappelle les principes de la Laïcité et de la République. Le texte de son intervention sera annexé au présent compte rendu de séance.

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de ces attentats.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h45

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoins : Simone Beauvoir, Jean-Pierre Bettiga, Philippe Mondet

Conseillers : Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Gaëlle Fonde, Morgane Laulin Hervé Ramin, Marc Relot, Frédéric Touzain, Jocelyn Toton.

Absents excusés : Daniel Auxière, adjoint, Aline Tabardin Goigoux et Jacques Parmentier, conseillers

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Philippe Mondet

Décisions du maire – Communications

- **Point 1** : adoption du dernier compte-rendu – Le compte rendu du Conseil du 23 septembre est adopté à l'unanimité.
- **Point 2** : Décision du maire
A la suite de travail de la jeune Océane, des décisions urgentes ont été prises : via la mission locale et les conseillères municipales Aline TABARDIN et Morgane LAULIN, Chloé DUPONT a été reçu en entretien et assure le remplacement.
Les emplois du temps de David et Geneviève ont été légèrement modifiés pour permettre l'application du protocole sanitaire. Les heures supplémentaires pourront être récupérées en alternance sur les semaines d'accueil de loisirs des petites vacances.
- **Point 3** : Décision du maire
Acquisition de mobilier : 2 fauteuils pour le secrétariat.
- **Point 4** : Décision / Communication
Acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et la cantine (inscriptions, documents CAF, facturation)
Examen de 3 devis comprenant l'acquisition et la formation des personnels 8307€ + maintenance 1608€
L'installation devrait être réalisée début 2021.
- **Point 5** : Décision / Communication
Acquisition d'un chapiteau 8x12 pour 3400€ afin de pouvoir disposer d'une structure mobile pour les manifestations.
- **Point 6** : Décision / Communication
Acquisition de mobilier pour la salle de réunion mairie (tables et chaises) dont 2 chaises ou fauteuils envisagés pour les mariages. Les devis sont en cours d'examen.

➤ **Point 7 : Communication**

Installation vidéo surveillance – Une visite de l'adjudant CAVALIER gendarme référent départemental aura lieu sur place lundi 16 novembre à 9 h (Daniel AUXIETRE et Philippe MONDET seront présents).

Questions – Ordre du jour

1. Mise en place RIFSEEP - Régime Indemnitare Fonctions Suggestion Expertise Engagement Professionnel

- Nouveau régime fixé par le décret du 20 mai 2014 - non mis en place depuis – décision de mise en application au plus tôt afin de régulariser la situation du régime indemnitaires des agents.
- Personnes concernées : 11 personnes dont 2 temps non complet + 1 agent contractuel non bénéficiaire (agence postale)
- Le nouveau décret a créé l'IFSE + le CIA
- Prise en compte de critères professionnels
- Applicable au 1^{er} janvier après reclassement des postes
- IFSE : traitement par mois > au 1^{er} janvier 2021
- CIA : complément annuel > au 1^{er} décembre 2020

Toutes ces dispositions nécessitent d'organiser les entretiens annuels d'évaluation et de revoir les fiches de poste.

Question de Marie-Hélène sur évaluation N+1 ou élu.

I MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Article 1 – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordinations, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

EMPLOIS	GROUPE B1 Direction	GROUPE C1 Encadrement Responsabilités particulières Coordination	GROUPE C2 Agent d'exécution
	IFSE (montant plafond)	IFSE (montant plafond)	IFSE (montant plafond)
REDACTEUR	9 300		
ADJOINT D'ANIMATION		4 600	1 800
ADJOINT TECHNIQUE		4 600	1 800
ADJOINT ADMINISTRATIF			1 800
ADJOINT DU PATRIMOINE			1 800
ATSEM			1 800

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 – Modulations individuelles de l’I.F.S.E. :

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. est décidée par l’autorité territoriale et l’objet d’un arrêté individuel. Au regard des fiches de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d’emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l’organe délibérant. Ce montant est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents. L’ancienneté qui se matérialise par les avancements d’échelon ainsi que l’engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l’expérience professionnelle. Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent notamment en cas de changement de grade.
3. en cas de changement de grade.

Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, l’I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. sera suspendu.

Article 6 – Périodicité du versement de l’I.F.S.E. :

A l’instar de la Fonction Publique d’Etat, l’I.F.S.E. est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Article 1 – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes conditions que pour l’I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

EMPLOIS	GROUPE B1 Direction	GROUPE C1 Encadrement Responsabilités particulières Coordination	GROUPE C2 Agent d’exécution
	CIA (montant plafond)	CIA (montant plafond)	CIA (montant plafond)
REDACTEUR	2 380		
ADJOINT D’ANIMATION		1 260	1 200
ADJOINT TECHNIQUE		1 260	1 200
ADJOINT ADMINISTRATIF			1 200
ADJOINT DU PATRIMOINE			1 200
ATSEM			1 200

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent, compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du C.I.A. ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. Dispositions transitoires et finales

Article 1 – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement délibération du 9 mai 2005)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Article 2 – Maintien à titre individuel

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020 pour le C.I.A. et 1^{er} janvier 2021 pour l'I.F.S.E.

2. Aliénation d'un chemin communal

- Possibilité pour un agriculteur M. BEUPARLANT de racheter une portion de chemin actuellement à l'abandon
- Lancement de procédure – L.161.10 du code rural pour une enquête publique afin de céder le chemin. Question posée par Marie-Hélène BOURDIER concernant la possibilité de passer la vente par acte administratif.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, cadastré ZE17, d'une superficie de 2 813 m², sis entre les parcelles ZE9-10-18-19, n'est pas utilisé par le public, cette voie de liaison est devenue inutile.

Considérant la demande faite par Monsieur Beuparlant, exploitant agricole, d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

3. Acquisition logiciel pour ALSH, accueil périscolaire et cantine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour une gestion facilitée des inscriptions et de la facturation ainsi que des différentes déclarations à la CAF03, d'acquérir un logiciel pour la cantine, l'ALSH et l'accueil périscolaire.

Trois prestataires ont été contactés et il propose de retenir DEFI INFORMATIQUE, pour un montant de 9 519 euros TTC en investissement et 1 929,60 euros TTC de maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021
- sollicite une subvention auprès de la CAF03

4. Désignation d'un élu Sécurité Routière

A la demande des préfets chaque commune peut désigner un élu « sécurité routière ») – Le maire propose de désigner Philippe MONDET.

Par courrier en date du 26 octobre 2020, Madame la Préfète de l'Allier rappelle que les communes peuvent nommer, en leur sein, un élu correspondant sécurité routière.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. Il contribuera également à l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) par l'inscription des actions de sa collectivité.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, Monsieur Philippe MONDET pour remplir la fonction de « correspondant sécurité routière » de la commune.

5. Schéma mutualisation Groupement de commandes

Considérant que ce schéma de mutualisation a eu pour effet la mise en place de services mutualisés parmi lesquels un service « marchés publics et achats », mutualisé pour l'ensemble des communes membres de Vichy Communauté, ainsi qu'un service « Ingénierie bâtiment-voirie », assurant une mission de conseil auprès desdites communes,

Considérant que les ressources humaines et les moyens logistiques associés mis à disposition de ces deux services permettent de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics et à leur exécution,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres de Vichy Communauté souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de prestations de services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- charge M. le Maire et la Secrétaire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

6. Délibération – Désignation – C.L.E.C.T. – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
L'objet est la désignation de représentants de la commune sur VICHY COMMUNAUTE

- Désignation du titulaire Jean-Pierre BETTIGA
- Désignation d'un suppléant Frédéric TOUZAIN

7. Convention DUMISTE

Depuis 2006, le dispositif Dumiste est une action de sensibilisation / découverte musicale en milieu scolaire permettant de renforcer la solidarité des territoires.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec Vichy Communauté pour les interventions du dispositif DUMISTE pour l'année scolaire 2020/2021. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. Subvention « Animaux dans la ville »

Proposition de soutien à cette association qui assure notamment la stérilisation des animaux (chats errants) ou des interventions d'assistance aux animaux. Cette association est notamment intervenue route de St PONT.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée les différentes interventions sur la commune de l'association « Les Animaux dans la Ville de Vichy » pour limiter la prolifération féline.

Une demande de subvention a été déposée et Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 100 euros pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Convention Accueil périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande pour recevoir des enfants domiciliés à Cognat-Lyonne, à l'accueil périscolaire du mercredi,

Considérant que les effectifs permettent de répondre favorablement à cette demande,

Considérant la délibération n°D2020-10-002 du 5 septembre 2020 de la commune de Cognat-Lyonne,

Propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Cognat-Lyonne représentée par son maire, pour l'accueil des enfants les mercredis périscolaires ;
- de demander à la commune de Cognat-Lyonne une participation de 27€ journée diminuée du montant journée facturé à la famille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire et la Secrétaire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

10. Publicité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Monsieur Faure, Atelier 5, de disposer d'une page dans le prochain bulletin municipal pour la présentation de son projet d'écoquartier rue des Loubières.

Il propose de fixer le tarif pour cet encart à 250 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

11. Révision taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la délibération en date du 22 novembre 2016 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

Il propose de diminuer le taux à 2% tout en maintenant les mêmes dispositions pour les exonérations.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

* D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

* D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er janvier 2021. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

12. Décisions modificatives budgétaires

- <u>Section investissement</u>	DEPENSES	RECETTES
	Outillage + 800 €	Virement fonct. + 2 150 €
	Frais étude + 3 150 €	
	Autre matériel + 200 €	
	Participation - 900 €	
	Mat. Bureau - 500 €	
	Matériel - 600 €	

- <u>Section fonctionnement</u>	DEPENSES	
	Personne titulaire	+ 7 050 €
	Personne non titulaire	+ 3 000 €
	Cotisations retraite	+ 2 550 €
	Cotisations org. Sociaux	+ 350 €
	Autres emplois d'insertion	+ 1 330 €
	Autre personnel extérieur	+ 300 €
	Indemnités	+ 2 000 €
	Fêtes, cérémonies	- 1 200 €
	Site internet	+ 1 200 €
	Voirie	+ 6 100 €
	Réseaux	- 6 100 €
	Subvention	112 €
	Titre annulé	100 €
	Dépenses imprévues	- 15 072 €
	RECETTES	
	Taxe add. aux droits de mut.	+ 1 720 €

Somme prise sur les dépenses imprévues
 Reste fonctionnement 37 800 €

- Trésorerie
 Reste en trésorerie environ 200 000 €
 Pour mémoire, salaires = 30 000 €/mois

13. Informations diverses

- Colis CCAS = environ 140 colis à distribuer
 Nécessité de relever les rues par secteurs/quartiers
 La distribution se fera par binômes (élu + CCAS), sans doute à partir du 15 décembre.
 Réunion le mercredi 25 novembre à 18h30 pour organisation.
- Article bulletin annuel : Articles à fournir à Florence MARTIN très rapidement
- Animation de Noël : Concours de dessins de Noël qui seront exposés en extérieur (infos sur le site et Facebook) - Idée « Espinasse a un incroyable talent » par Catherine BOUCHOT DAVID.
- Protocole de fonctionnement du Centre Technique Municipal - C.T.M :
 Présentation rapide par Philippe MONDET, le document est consultable en mairie et en version PDF sur demande. Le protocole est composé de 4 chapitres, il est destiné à formaliser les missions et l'organisation du Centre techniques et à préciser le temps de travail et les moyens mis à dispositions des agents techniques.
 Le document a fait l'objet de 2 réunions de présentation et concertation avec les personnels et d'une phase d'essai depuis le 1^{er} octobre.
- Entretien cimetière :
 Le point a été réalisé sur site pour les verrières qui présentent un danger
 Mur : des devis sont en cours afin d'envisager la destruction puis la reconstruction du mur qui menace de s'effondrer.
 Le nouveau règlement sera présenté en décembre.
 Le nettoyage du cimetière et les travaux d'urgence réalisés ont été appréciés de plusieurs habitants de la commune.
- Impact COVID : Toutes les animations sont reportées

14. Observations diverses

- Information Ecole : Panneau d'école - affichage du CR conseil d'école demandé par les parents d'élèves = OK pris en compte
- Plan VIGIPIRATE : 1 personne par entrée, manque 1 personne à l'école de 8h20 à 8h30 observation des parents d'élèves. Statuquo pour l'instant à l'étude.
- Animations et vie du bourg : Vente de produits locaux : Morgane LAULIN a contacté plusieurs producteurs (Mme Plazenet, productrice de volailles à Espinasse-Vozelle, M. Gayet, producteur de tisanes, farines et huiles à Saint-Rémy-en-Rollat, Les Jardins de Cocagne-abonnement trimestriel livraison Vendat-, domaine de Laudemarière).
Les réservations se feront sur le site avec livraison le jeudi soir parking de la mairie.
- Projet école :
Pour information, une réunion a eu lieu ce vendredi avec l'architecte qui a présenté la première esquisse. Après examen et discussion le projet paraît très cohérent et respecte le cahier des charges et les contraintes fixées.
Une réunion avant le prochain conseil pour présentation aux membres de l'équipe municipale aura lieu le vendredi 20 novembre à 18h30.
- Question Marie-Hélène BOURDIER : questionnement sur le projet Seniors et la suite donnée par l'architecte. Une réponse nous a été donnée après plusieurs appels et courriel du Maire mais le dossier n'est pas encore clos.

Le maire lève la séance à 21 h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 18 décembre